

SCP LE FLOCH – BAILLON - BICHAT  
Huissiers de Justice Associés  
15 Passage Lonjon  
34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
[aml34@huissier-justice.fr](mailto:aml34@huissier-justice.fr)

# PROCES VERBAL DESCRIPTIF DE BIEN



# PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

**ET LE DIX SEPTEMBRE**

**A LA REQUETE DE :**

**Monsieur Le Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LUNEL**, demeurant 136 avenue des Abrijados, BP 101 à LUNEL (34404)

**REPRESENTE PAR :**

**Maître Vincent RIEU**, avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER, y domiciliés 23 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER

**AGISSANT EN VERTU :**

**Je, Thierry LE FLOCH, Huissier de Justice associé, membre de la SCP la SCP LE FLOCH – BAILLON - BICHAT, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon, soussigné,**

Me suis transporté sur la commune de **LA GRANDE MOTTE (34) – 323 rue des Voiliers**, à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Dont le requérant se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale, le susnommé n'ayant pas satisfait au commandement au fin de saisie immobilière signifié par exploit de Maître LE FLOCH, Huissiers de Justice associés à la SCP LE FLOCH – BAILLON – BICHAT à la résidence de MONTPELLIER, le 8 aout 2019

**AINSI QU'IL SUIE :**

Désignation:

Sur la commune de **LA GRANDE MOTTE (34), 323 rue des Voiliers – dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Le Viking », cadastré section AD n° 175 pour 61a 36ca** à savoir :

- le lot 273 : un appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment C comprenant : salle de séjour, chambre, kitchenette, salle de bains, WC et terrasse et les 42/10.000èmes du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître PELLOUX-PRAYER, notaire à NIMES, le 2 juin 1977 publié le 23 juin 1977 volume 129 n° 217 ; modificatif du 19 septembre 1980 publié le 9 octobre 1980 volume 209 n° 487

Je me suis par conséquent rendu dans ladite commune, où j'ai procédé avec l'assistance de la société LOGIS EXPERTISES (Monsieur GANDOLFO SERGE) au descriptif suivant :

**SYNDIC : AB IMMO**

**BAIL : le bien est occupé par les propriétaires, débiteurs poursuivis**

**CHAUFFAGE : ELECTRIQUE**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **10/09/2019**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Me LE FLOCH**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface annexe	Commentaires
Balcon	0	5,5	
Coin cuisine / séjour	10,3	0	
Dégagement	7,03	0	
Chambre	5,87	0	
Salle de bain	2,06	0	
Wc	0,82	0	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 26,08 m<sup>2</sup> (vingt-six mètres carrés zéro huit)**  
**Surface annexe totale : 5,50 m<sup>2</sup> (cinq mètres carrés cinquante)**

Fait à LUNEL, le 10/09/2019

Par : **GANDOLFO Serge**







### **ENTREE / COULOIR DISTRIBUTIF**

L'entrée se réalise au moyen d'une porte en bois maintenue en état de fonctionnement.

Le revêtement de sol est constitué d'un carrelage de couleur foncée, ne supportant aucune détérioration apparente. Les plinthes, restent en bon état.

Cette pièce dispose d'un plafond blanc crépi maintenu en très bon état.

Les murs et cloisons intégralement crépis demeurent là encore maintenus en très bon état.





### PIECE PRINCIPALE

Le revêtement de sol est constitué d'un carrelage d'origine, identique au précédent, ne supportant aucun dommage significatif.

Les murs et cloisons, ainsi que le plafond intégralement crépis demeurent là encore maintenus en très bon état.

Cette pièce bénéficie d'une baie coulissante aluminium double vitrage avec volet roulant en état de fonctionnement.

- Coin kitchenette

Cet espace se compose d'un évier inox simple bac avec robinet mitigeur, plaques électrique, hotte aspirante, le tout associé à des placards de rangement et plan de travail maintenus en très bon état d'entretien malgré une certaine ancienneté.



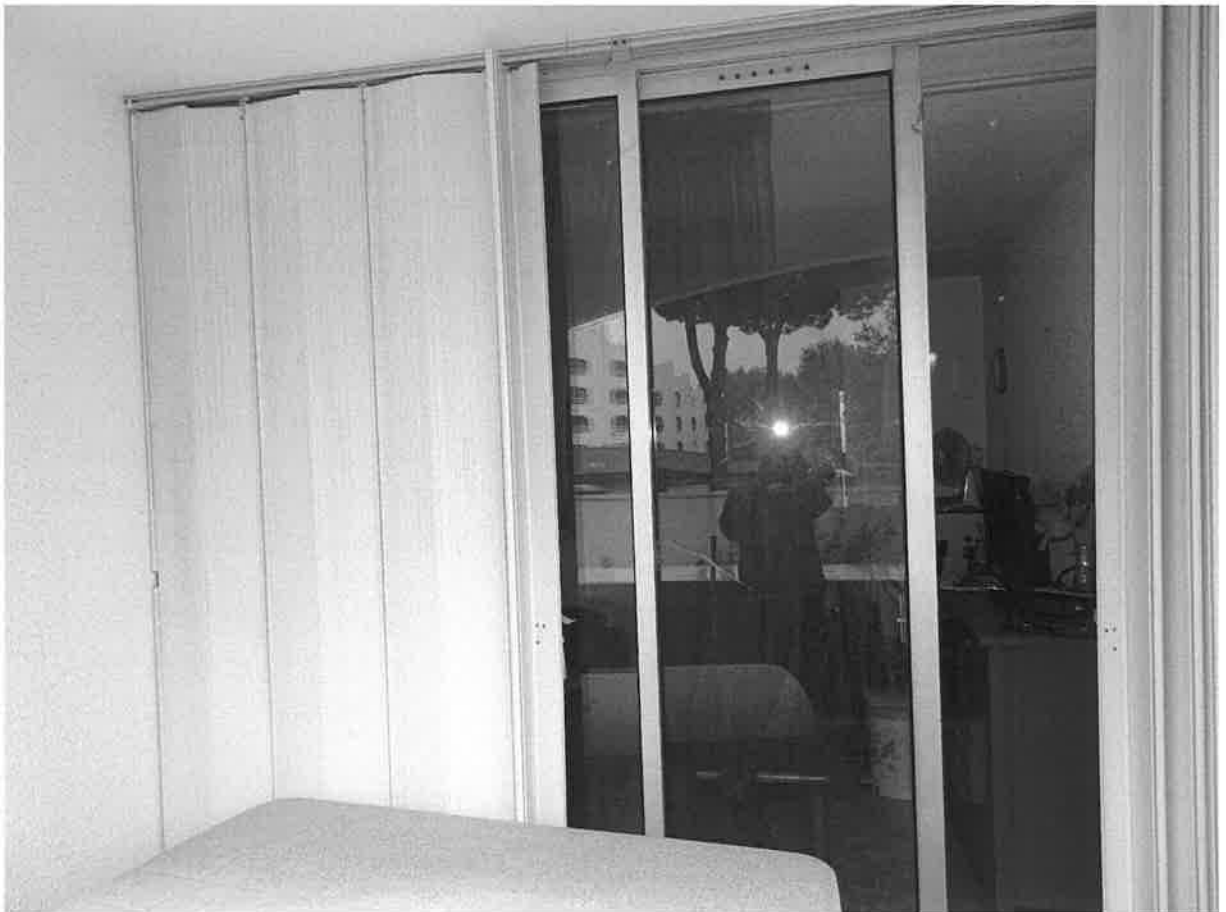


## TERRASSE

Le revêtement de sol est constitué d'un carrelage ancien mais ne souffrant d'aucune anomalie notable.

Le garde-corps est couvert d'une pellicule brunâtre.





## WC INDEPENDANT

Il se compose exclusivement d'un WC avec réservoir de chasse en bon état de fonctionnement.

Les murs crépis supportent d'importantes trainées brunâtres et auréoles, notamment derrière le WC.

Le revêtement de sol est constitué d'un carrelage de couleur foncée d'origine, ne supportant aucune détérioration apparente.



## SALLE DE BAIN

Le revêtement de sol est constitué d'un carrelage identique au précédent ne souffrant d'aucune dégradation particulière sur toute la surface observée.

Les murs partiellement faïencés et crépis demeurent sans aucun dommage flagrant.

Cette salle de bain se compose d'une vasque sur plan de travail, d'une glace, d'une baignoire, l'ensemble maintenu en bon état d'entretien malgré une certaine ancienneté.





## CHAMBRE

Le revêtement de sol est constitué d'un carrelage identique au précédent ne supportant aucun dommage significatif.

Les murs et cloisons, ainsi que le plafond intégralement crépis demeurent là encore maintenus en bon état.

Cette pièce bénéficie d'une ouverture bois avec volet manuel en état de fonctionnement.



De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL** pour servir et valoir ce que de

